Horaires des travaux bruyants à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

45750 · Loiret (45) · 6 256 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Règlement sur les troubles de voisinage (document d'information de la ville, relayant un arrêté municipal non identifié). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche	10h - 12h
Jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Limiter les travaux de bricolage ou de jardinage effectués à l'aide d'outils bruyants qui doivent être effectués à certains horaires. Sur la commune de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, un arrêté municipal a été pris dans ce sens, les jours et les heures sont les suivants : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30. Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h. Les dimanches de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.saint-pryve.com/wp-content/uploads/troubles_voisinage-1-1.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.